



## ACCUEIL DES RANDONNEURS LICENCIÉS DANS UNE AUTRE ASSOCIATION

Une association FFRandonnée peut accueillir les adhérents d'une autre association affiliée munis d'une **licence avec assurance** pour une participation ponctuelle à ses sorties.

Elle peut également faire adhérer les membres de cet autre club.

Dans ce cas de figure, lesdits membres n'auront pas à souscrire une seconde licence : ils devront simplement s'acquitter des droits d'adhésion à l'association et **fournir la photocopie de la licence délivrée par une autre association et du certificat médical.**

†

### A noter que pour être adhérent en structure d'accueil, il faut :

- verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'A.G. sur proposition du C.A., *(la cotisation annuelle couvre la période du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.)*
- posséder un bon état d'esprit de groupe (respect des autres), respecter la nature et les biens privés (propriétés, cultures etc...).
- se conformer au règlement intérieur simplifié de notre association, notamment : les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel

### Assurances :

La randonnée pédestre est une activité sportive. A ce titre sa pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance. L'association, elle-même adhérente à la FFRandonnée s'engage à assurer tous ses membres au travers de leurs cotisations.



**A.M.O. RANDO Val de Mer 41**  
Association loi 1901 – SIRET : 898 025 903 00011 – APE 9312Z  
Siège Social : 9, rue du Déversoir 41500 MER  
Téléphone : 06.02.12.26.79 – [amorando41@orange.fr](mailto:amorando41@orange.fr)  
Site web : [www.amo-rando-mer-41.fr](http://www.amo-rando-mer-41.fr)



**A.M.O. RANDO Val de Mer 41**

Association loi 1901 – SIRET : 898 025 903 00011 – APE 9312Z

Siège Social : 9, rue du Déversoir 41500 MER

Téléphone : 06.02.12.26.79 – [amorando41@orange.fr](mailto:amorando41@orange.fr)

Site web : [www.amo-rando-mer-41.fr](http://www.amo-rando-mer-41.fr)